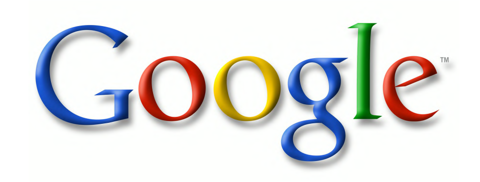
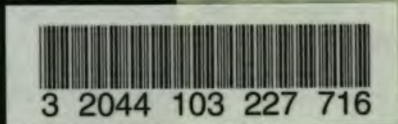
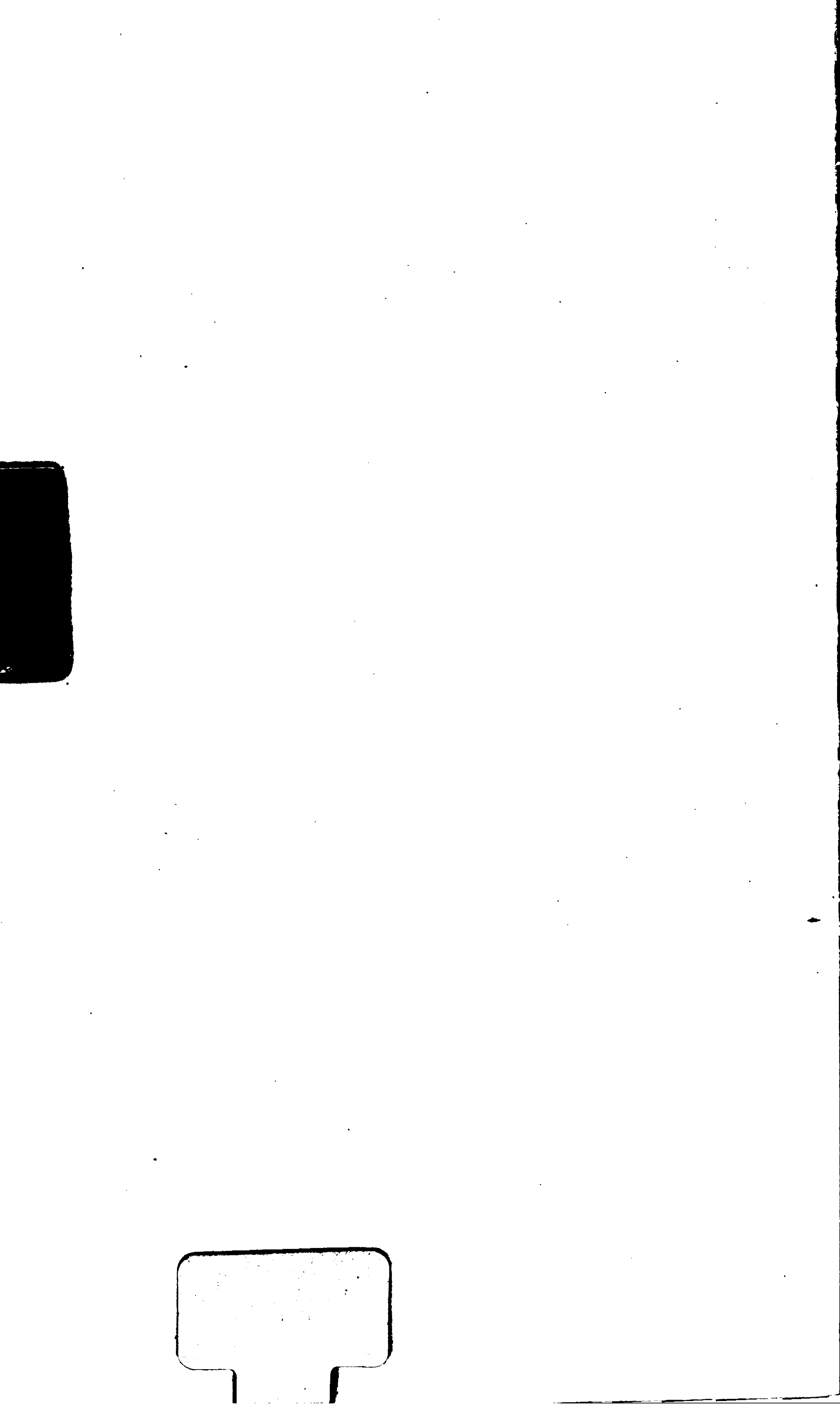








COUR D'APPEL D'ANGERS

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
Du 16 Octobre 1888

LES LOIS DE LYCURGUE
ET
LE COLLECTIVISME

DISCOURS

PRONONCÉ PAR

M. Charles BISSAUD
AVOCAT GÉNÉRAL

PARIS
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
ARTHUR ROUSSEAU, ÉDITEUR
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1888

COUR D'APPEL D'ANGERS

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

L'an mil huit cent quatre-vingt-huit, le mardi, seize octobre,

La Cour d'Appel d'Angers s'est réunie, en robes rouges, dans la salle du Conseil de son Palais, sur l'invitation de M. le Premier Président, à l'occasion de sa rentrée.

Étaient présents :

MM. Forquet de Dorne, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur, Premier Président; Chudeau, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur, Président ; Mérot, Aubry, Morainville, Chevaliers de l'Ordre de la Légion d'honneur, Jeanvrot, Barberon, Dumont, de Montluc, Lefèvre et Giron, Conseillers.

Étaient aussi présents :

MM. Moras, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur, Procureur Général ; Bissaud, Avocat Général; Le Poittevin, Substitut.

La Cour était assistée de MM. Béhier, greffier en chef; Gaudré, Moutin et Bénèche, commis-greffiers.

Assistaient à l'audience :

MM. les Présidents et Membres des Tribunaux de Première Instance et de Commerce, les Juges de paix, l'Ordre des Avocats, MM. les Avoués près la Cour et le Tribunal de Première Instance, ainsi que les autorités civiles et militaires auxquelles des invitations avaient été adressées, et qui ont été placées dans l'ordre de préséance établi par le décret du 24 messidor an XII.

A midi précis, la Cour est entrée dans la salle de ses audiences solennelles où elle a été annoncée par les huissiers de service. A son entrée, l'auditoire s'est levé.

M. le Premier Président a déclaré l'audience ouverte, et donné la parole à M. le Procureur Général.

Sur l'invitation de ce magistrat, M. Bissaud, Avocat Général, s'est levé, et a prononcé le discours prescrit par l'article 34 du décret du 6 juillet 1810.

Ce discours terminé, M. l'Avocat Général, au nom de M. le Procureur Général, a requis l'admission des Avocats présents, au renouvellement du serment, conformément aux prescriptions de l'article 35 du décret du 6 juillet précité.

Il a été fait droit à cette réquisition ; après la lecture, par M. le Premier Président, de la formule du serment prescrit par l'article 31 de la loi du 22 ventôse an XII, chacun des Avocats présents, debout, découvert et la main droite levée, a répondu : « Je le jure. »

La Cour a donné acte à M. le Procureur Général de ses réquisitions et du serment prêté.

Puis, M. le Premier Président, sur la déclaration de M. le Procureur Général qu'il n'avait pas de nouvelles réquisitions à présenter à la Cour, a levé l'audience publique et solennelle.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Signé :

FORQUET DE DORNE.

BÉHIER.

LES LOIS DE LYCURGUE

ET

LE COLLECTIVISME

Monsieur le Premier Président,

Messieurs,

« Rien de nouveau sous le soleil », dit un des plus anciens livres du monde. Cet aphorisme, peu encourageant pour les inventeurs, signifie sans doute que les découvertes présentes ont leur germe dans le passé. Il en est ainsi des révolutions et des doctrines partant du socialisme. Émanant de cette idée que le mal social vient surtout de l'antagonisme des intérêts individuels et que le remède à ce mal gît dans l'intervention de l'État contre la liberté d'action de l'individu, le socialisme doit être aussi vieux que le mal social, qui est lui-même aussi vieux que le monde.

On se tromperait donc si on considérait le mouvement social actuel comme un produit spontané de notre temps, ou si on ne lui reconnaissait d'autres

antécédents que les utopies qui se sont fait jour dans les derniers temps de notre histoire. En tant que doctrines ou théories absolues, ces utopies ont, en effet, préparé les doctrines actuelles ; mais l'esprit du socialisme a marqué sa trace dans l'histoire universelle et exercé une action plus ou moins notable sur la marche des institutions de tous les temps et de tous les lieux.

C'est ce rapport, cette conformité, je pourrais dire du collectivisme avec des institutions anciennes, celles de Sparte, que je voudrais présenter dans un tableau rapide, mais fidèle, et essayer de montrer que ce vieux socialisme, rajeuni d'un nom nouveau, s'il passait jamais de la théorie nébuleuse où il est enveloppé à l'application, ferait au moins de notre pays et de notre société ce que les lois de Lycurgue ont fait de l'antique Lacédémone.

Je ne veux examiner de ces lois que ce qui a trait à l'organisation des intérêts individuels, c'est-à-dire au régime de la liberté privée, de la propriété, de la famille. C'est là le point le plus curieux de l'institution de Lycurgue et celui qui se rapproche le plus des visées des collectivistes.

Lycurgue partit de cette première idée que le bonheur des hommes ne peut exister qu'avec l'égalité absolue. Il y a deux manières de l'établir : c'est, ou de rendre les hommes également riches ou de les faire également pauvres. La première serait la meilleure, mais elle est impossible. Il faudrait pour cela que l'homme n'eût aucun des besoins auxquels le

condamne sa nature et auxquels il ne peut donner satisfaction que par le travail, sans lequel tous les biens de la terre seraient impuissants pour procurer le nécessaire.

La seconde manière présente d'autres difficultés. En assignant à l'homme un contingent fixe, elle comprime son activité et limite son développement. C'est la lutte ardente, aiguë, entre la nature et la loi ; la société est condamnée à se débattre dans des paroxysmes violents ou à croupir dans une inertie profonde.

Lycurgue adopta cette seconde manière. Il décréta la pauvreté, proscrivit le luxe, la monnaie d'or et d'argent et hérissa de barrières la possibilité d'acquérir. Son premier et principal but fut d'enlever au Spartiate la propriété de lui-même pour fondre son existence privée dans l'existence publique. Il abolit l'homme pour faire un citoyen. — A l'inverse des collectivistes, il garda la patrie.

Pour échauffer l'âme de son peuple de l'amour exclusif et fanatique de Sparte, il neutralisa l'amour de la famille, l'amour de la propriété, l'amour de la liberté individuelle, l'amour des sciences et des arts. Toute l'économie de la nature est dérangée dans la République pour une économie artificielle et tyrannique, à l'inverse du génie moderne.

Lycurgue eut un autre système, commun en cela avec celui de beaucoup de grands esprits de l'antiquité : les lois doivent être en opposition avec la nature, afin de la dompter. Lycurgue voulut donc

détacher le Spartiate des impulsions, des penchants naturels. Tout fut réglementé, tout fut mis en formule dans l'existence du citoyen de Lacédémone : le lever, le coucher, le repas et les exercices du corps.

Par la raison que l'État est intéressé à la vigueur et à la beauté de la race, Lycurgue réglait les rapports des jeunes époux, et le mari avancé en âge pouvait se donner, légalement, auprès de sa femme plus jeune que lui, un remplaçant distingué par sa force et sa beauté. L'adultère était encore légalisé d'une autre façon : on pouvait emprunter à son mari une femme féconde pour procurer à la patrie des enfants d'une autre souche. L'enfant contrefait était mis à mort. Lycurgue croyait que c'était une non-valeur pour l'État. Il ignorait que l'homme n'est pas tout entier dans l'énergie musculaire et qu'on peut bien servir son pays sans être un athlète. L'enfant valide n'appartenait pas à la famille ; il était soumis à une éducation minutieuse et tyrannique, sans ménagement pour les forces et pour la pudeur du sexe.

Pour ne pas laisser amollir dans les douceurs de la vie privée l'adulte ainsi façonné et aguerri par la main de fer de l'État, Lycurgue ordonna qu'il y eût des habitations communes où l'on était poursuivi par la règle inflexible et dominé par la discipline. Les repas se prenaient en commun, avec une sobriété restée célèbre. Au commencement de chaque mois, chacun apportait à la masse des provisions : un

minot de blé, huit mesures de vin, cinq livres de fromage et deux livres et demie de figues ; l'assaisonnement se trouvait dans les rudes exercices qui précédaient et suivaient les repas. Malheur à celui qui, malgré l'austérité de ce régime, prenait de l'embonpoint ; il était noté de paresse et condamné à l'amende.

Toute profession lucrative était interdite au Spartiate. Le commerce et le travail établiraient des inégalités, et une égalité parfaite, bien qu'hostile à la nature de l'homme, est la base même de la Constitution. D'un autre côté, le commerce et le travail procureraient le bien-être, le luxe ; or, l'État veut que le citoyen soit réduit à une pauvreté systématique, afin de mieux lui appartenir et de mieux remplir ses devoirs envers lui. Si nous cherchons maintenant la place de la propriété au milieu de ces rudes institutions qui emprisonnent le citoyen et le soumettent aux tortures des impulsions antinaturelles, nous la trouvons dans la situation fausse qui est faite à toute chose par ces attentats du législateur contre le droit naturel et la liberté.

La République était propriétaire du sol. Elle en avait donné au citoyen une certaine quantité à titre d'usufruit. Ce partage avait établi une certaine égalité nominale et apparente. Mais la nature des choses y avait bientôt introduit des inégalités réelles et inévitables. Les historiens ou les critiques assurent que la fraude s'en était mêlée, car les terres stériles ou ingrates ayant formé des lots, de même que les

terres fertiles, les lots égaux en contenance, mais inférieurs en valeur, étaient échus aux gens du peuple par des procédés qu'Isocrate ne croit pas exempts de supercherie. Quoi qu'il en soit, et lors même que chaque part eût été égale en fertilité, comment maintenir, pour un temps plus ou moins long, cette égalité d'un moment qui cesse d'être aussitôt qu'elle est, et qu'emporte la réalité quand elle veut se réaliser? L'homme en possession de la terre y ajoute son travail, c'est-à-dire une valeur aussi variable que la force, l'adresse et la santé. D'autres fois aussi, il la laisse se détériorer par la mauvaise administration, tandis qu'un autre, à côté de lui, la féconde et l'améliore. Celui-ci exerce par un surcroît de labeur un métier qui augmente son aisance, tandis que celui-là se contente strictement du champ assigné. L'un mérite par son inconduite l'amende sévère que le magistrat est chargé de prononcer; mais, tandis qu'il s'appauvrit par le vice, l'autre grandit par les vertus domestiques et trouve dans l'économie une richesse qui double la richesse de sa terre. Que devient l'égalité dans ce progrès des uns et cette décadence des autres? Ajoutez-y les charges inégales du mariage et du nombre des enfants, et on demeure convaincu que l'égalité des biens est une idée chimérique, contre laquelle la nature se révolte sans cesse et que la liberté humaine réduit à l'impuissance.

Aussi les partisans de l'égalité des fortunes qui ont voulu mettre une logique rigoureuse dans leur

utopie et une sanction dans leur République, ont-ils proposé de joindre à la communauté obligatoire des biens la communauté des femmes, des enfants et de l'existence, supprimant ainsi la famille, la propriété et la liberté : trois termes tellement inséparables qu'ils ne font qu'un dans la vie sociale.

Lycurgue n'osa pas aller jusque là, et quoi qu'en dise Mably, la communauté n'existait pas à Sparte à titre de formule politique, complète, absolue et nettement promulguée. Mais il faut reconnaître cependant que la communauté de biens paraît avoir été son type, et qu'il s'en est rapproché toutes les fois qu'il a pu l'accommoder aux usages de son peuple. Nous avons parlé de la communauté des habitations et de ces repas en commun qui sont un des traits saillants de sa constitution. Ajoutons ceci : il était permis, en cas de besoin, de se servir des esclaves d'autrui ; les chiens de chasse étaient un bien commun. Si un cheval était nécessaire, on prenait le premier venu et l'on ne faisait, en s'en servant, qu'user d'un droit positif, pourvu qu'on employât l'animal avec ménagement et qu'on le ramenât au lieu où on l'avait pris. La communauté paraît aussi jusque dans la famille par l'emprunt des épouses et surtout par les atteintes portées à l'autorité paternelle, car Lycurgue voulut que tout citoyen eût, sur les enfants d'autrui, la même autorité que sur les siens propres.

C'étaient là d'énormes restrictions à la liberté individuelle et au droit naturel. Quelle communauté, au

reste, ne commande pas à l'homme le sacrifice de cette liberté ? Il y a longtemps que les Italiens ont dit : « qui a associé, a maître » ; vérité profonde que ne sauraient assez méditer les partisans exclusifs de l'esprit d'association ; car l'on se donne un maître ou un tuteur, quelquefois un tyran, toujours un surveillant, quand on se soumet à la règle de la vie commune.

Mais ce n'était pas encore assez pour l'objet que Lycurgue se proposait. La liberté étant une source d'inégalité dans la richesse, le législateur comprit qu'il fallait l'attaquer par cet autre côté, et c'est dans ce but qu'il fit défense aux Spartiates d'exercer le commerce et les professions par lesquelles l'homme se sert de son activité libre pour augmenter son patrimoine et développer son bien-être. Le désir du bien-être aurait amené les envahissements du luxe qui, pour les sociétés modernes, est un des foyers de la civilisation. Le Spartiate ne pouvait aspirer qu'à conserver, jamais à étendre, la part concédée par l'État.

Lycurgue consentit cependant à laisser les possessions se continuer dans les familles par l'hérédité. La succession passait du père au fils, du fils au petit-fils ; à défaut d'enfants, au frère et à la sœur et ainsi de suite, afin qu'elle demeurât dans la famille jusqu'à extinction. Toutefois, la succession ne pouvait jamais réunir deux parts sur la même tête, ni diviser un lot en plusieurs parties. Pour conserver les biens-fonds dans les familles, la vente en était interdite sous peine d'infamie.

Ayant fixé pour toujours le nombre des propriétaires et des héritages, Lycurgue devait, pour maintenir cette situation, défendre la donation et le testament. Son système de prohibition était complet : défense de vendre, défense de donner, défense de tester, défense de doter. La dot eût diminué la part de la famille de la femme ou accru le lot de la famille du mari.

Voici quels furent les résultats de cette étrange constitution, qui a pourtant trouvé un admirateur dans Mably, oubliant que Cicéron avait proclamé que la chimère de l'égalité des biens était le plus grand fléau des États et que Sparte avait dû, à cette cause, de s'écrouler au milieu des discordes et des tyrannies nées de ses débats sur la propriété.

D'abord, le principe de la population fut frappé dans ses fondements. En vain, Lycurgue avait accordé des récompenses aux pères de nombreux enfants; en vain, il avait prononcé des punitions contre ceux qui se refusaient à donner des citoyens à l'État; son système de propriété, plus funeste que les encouragements et les peines n'étaient efficaces, s'opposait à l'augmentation de la population. Sparte en fit la douloureuse expérience dans la première guerre de Messénie. Aristote assure que c'est la dépopulation de Sparte qui a amené sa ruine.

Puis, dès que les Lacédémoniens furent en contact avec les richesses, fruit d'une civilisation plus avancée, le sentiment de la propriété, violemment étouffé en eux, se réveilla et renversa tous les

obstacles. Mais comme leurs détestables institutions leur avaient inspiré le mépris du travail agricole, industriel et commercial, l'aversion pour les plus nobles occupations de l'intelligence, le sentiment de la propriété et le désir d'acquérir devinrent chez eux rapacité et soif de déprédation : une vénalité effrénée déshonora les éphores et les magistrats. C'était là qu'avait abouti la défense de Lycurgue de posséder de l'or et de l'argent. Et, comme il arrive ordinairement que la guerre qui enrichit les uns, appauvrit les autres, l'inégalité des richesses s'éleva à un degré tel, par la cupidité et les rapines de certains hommes corrompus, que des révoltes éclatèrent.

Pendant la seconde guerre de Messénie, des citoyens, poussés par la misère, demandèrent un nouveau partage des biens ; et, dans cette République où l'on avait stipulé l'éternelle égalité des fortunes, on voyait de pauvres Spartiates qui n'avaient pas de quoi fournir leur part aux repas communs et, par cela même, exclus de l'exercice de leurs droits politiques.

Aussi, en dépit des lois destinées à la prévenir, une révolution profonde et tout aristocratique se fit à Sparte, et, lorsque peu d'années après la guerre du Péloponèse, l'éphore Epitadié abolit les entraves qui, dans l'ancien droit civil, empêchaient la transmission de la propriété, il ne fit que donner une consécration légale à un état de choses qui existait dès longtemps et qui apparut tout à coup au grand

jour. Il se trouva que la grande majorité des citoyens ne possédaient plus rien, et que toute la richesse mobilière et immobilière était entre les mains d'une centaine de personnes au-dessous desquelles végétait une foule indigente et méprisée.

Tel est l'effet inévitable des législations qui visent à établir artificiellement un ordre de choses contraire aux lois naturelles; elles produisent des effets tout opposés à ceux qu'elles se sont proposés et engendrent les maux et les vices qu'elles avaient la prétention de rendre impossibles.

En détournant nos regards du passé et en les reportant sur le présent, nous y voyons se produire un mouvement, un ordre de faits et d'idées aussi étrange qu'important. Sous l'impulsion générale de cet esprit de rénovation politique, économique, religieuse, etc., qui agite si fortement l'âge moderne, certains hommes se sont persuadé que, dans notre société, tout est absolument à refaire et d'après des principes nouveaux; que les conquêtes de l'esprit démocratique ne sauraient donner ce qu'on en attend; que le progrès industriel surtout n'aboutit qu'à des mécomptes et à des contradictions; que plus la richesse s'accroît, plus le paupérisme grandit parallèlement; qu'en un mot, notre prétendue civilisation n'est que mensonge et injustice, souffrances imméritées pour les uns, jouissances mal acquises pour les autres, et qu'il est urgent de couper court au mal chronique dont tout l'organisme social est atteint, non par des réformes graduelles

et partielles, mais en transformant cet organisme de fond en comble. Ces novateurs pensent, en effet, que c'est aux bases mêmes de l'ordre social qu'il faut s'en prendre de ses aberrations et de ses misères, que c'est dans les racines de l'arbre qu'il faut chercher le virus qui empoisonne les fruits : « Ce virus, disent-« ils, c'est l'individualisme, le conflit toujours plus « ardent des intérêts particuliers entre eux. De ce « conflit est née la propriété, qui ne peut s'établir « que sur la spoliation des faibles, soit de leur droit « au fonds commun, à la terre, concédée gratuite-« ment à tous par la nature, soit de leur part des « richesses antérieurement produites avec l'aide de « tous. Grâce à la propriété et au capital, on voit un « petit nombre d'hommes vivant oisivement, au « sein du luxe, tandis que les masses gémissent « sous un labeur écrasant. Et telle est la logique « des principes, que ce régime se perpétue et s'ag-« grave par le fait du progrès économique lui-« même, tant qu'il reste livré à son empire. Voilà « pourquoi il faut tout renouveler, tout refaire à « nouveau sur un plan déduit des principes con-« traires et reposant sur le collectivisme. »

Bien que la théorie collectiviste remonte à 1835, époque de la publication du pacte social par Colins, dans lequel il prône la propriété collective de la matière première et des instruments de travail, ce n'est qu'au Congrès de la paix et de la liberté, tenu à Berne en 1868, que fut, pour la première fois, prononcé le mot de collectivisme.

On discutait une résolution présentée par Bakounine, É. Reclus, Jaclard, Wiroubof et quelques autres, dans laquelle il était question d'égalisation des classes et des individus. La lutte s'annonçait vive et passionnée, car le parti communiste avait de nombreux adversaires dans le Congrès, lorsque le russe Bakounine prononça les paroles suivantes : « Je suis collectiviste et non pas communiste, et si « je demande l'abolition de l'hérédité, c'est pour « arriver plus rapidement à l'égalisation sociale. » Les partisans de Bakounine qui, dans la même séance du Congrès, lui succèdent à la tribune et viennent donner le commentaire et le développement de la pensée de leur chef de file, sont moins prudents que lui ; et, tout en évitant de prononcer le nom de communisme, ils exposent des théories qui amènent le rejet par le Congrès des propositions formulées.

A dater de ce moment les collectivistes existent. Ils se séparent des socialistes libéraux et, pour mieux affirmer leur existence propre, fondent, à côté de l'*association internationale des travailleurs*, mais en acceptant toutefois les statuts généraux de cette société, une association ayant pour titre : l'*alliance internationale de la démocratie socialiste*. Les traits généraux de son programme sont ceux-ci : en religion, l'athéisme, et, par suite, l'abolition des cultes ; dans l'ordre économique, l'abolition de l'héritage et l'appropriation, par l'État, de la terre, des instruments de travail, comme de tout autre capital pour les remettre aux travailleurs ; éducation de

l'État dans l'ordre pédagogique ; républicanisme pur, dans l'ordre politique ; suppression des États particuliers et de la patrie ; association universelle de toutes les associations locales.

Au Congrès de Bâle, tenu en 1869, on entendit de nouveau Bakounine, qui, parlant au nom des collectivistes, proposa la formule de votation suivante :
« Je vote pour la collectivité du sol, en particulier,
« et, en général, de toute richesse sociale, dans le
« sens de la liquidation sociale. J'entends par liqui-
« dation sociale, l'expropriation, en droit, de tous
« les propriétaires actuels, par l'abolition de l'état
« politique et juridique, qui est la sanction et la
« seule garantie de la propriété actuelle, et de tout
« ce qui s'appelle le droit juridique, et l'expropria-
« tion de fait, partout et autant qu'elle sera possible,
« et aussi vite qu'elle sera possible, par la force
« même des événements et des choses.

« Quant à l'organisation postérieure, considérant
« que tout travail productif est un travail nécessai-
« rement collectif, et que le travail, que l'on appelle
« improprement individuel, est encore un travail
« produit par la collectivité des générations passées
« et présentes, je conclus, ajoute Bakounine, à la
« solidarisation des communes, proposée par la
« majorité de la Commission, d'autant plus que cette
« solidarisation implique l'organisation de la Société
« de bas en haut, tandis que le projet de la minorité
« nous parle de l'État. Je suis un antagoniste résolu
« de l'État et de toute politique bourgeoise de l'État.

« Je demande la destruction de tous les États, natio-
« naux et territoriaux, et, sur leurs ruines, la fon-
« dation de l'État international des travailleurs. »

Cette proposition, déposée par le chef des collectivistes se disant non communistes, est combattue par les socialistes libéraux et notamment par MM. Langlois, Tolain, Chemalé. Elle est votée à une très forte majorité, et 54 voix sur 58 votants adoptent la théorie de Bakounine et de ses amis.

Cette théorie est encore vague, et pour la connaître dans ses détails et dans son application, il faut recourir à un ouvrage fort connu de M. Schœffle, publié en Allemagne, en 1874.

Albert-Erhard-Frédéric Schœffle (ou Schöffle), nous apprend son consciencieux et fidèle traducteur, M. Benoît Malon, est né dans le Wurtemberg, en 1831. Il professa l'économie politique aux universités de Tubingen et de Vienne, et fut chargé des départements du commerce et de l'agriculture en Autriche, sous le ministère de Hohenwart: il est devenu depuis l'un des conseillers officieux, dans l'ordre économique, du prince de Bismark.

Il a fait d'assez nombreux ouvrages sur les doctrines qu'il a professées, et ses travaux l'ont mis, dans l'opinion publique du monde socialiste, en tête des hommes militants.

Le plus important et le plus populaire de ses ouvrages est intitulé : « *La quintessence du socialisme.* » Cet ouvrage fut considéré, à son apparition, comme émanant d'un collectiviste convaincu ; aussi

son traducteur s'écriait-il avec enthousiasme en parlant de M. Schœffle : « Tel est l'homme, tel est le « savant, que sa tradition, son milieu, son intérêt « devait retenir dans la bourgeoisie, et que sa « science et sa bonne foi ont amené au socialisme « collectiviste ! »

Il est vrai que depuis M. Schœffle aurait déclaré que sa *quintessence du socialisme* n'était qu'un exposé tout objectif des doctrines collectivistes, mais qu'elle n'engageait en rien ses opinions particulières qui leur sont toutes contraires. Cependant, même dans le cas où cet ouvrage n'aurait été, à aucune époque, l'expression de sa pensée, il resterait acquis ce fait que les socialistes militants de tous les pays l'acceptent comme représentant exactement le but et les moyens des collectivistes.

Nous prenons donc la quintessence du socialisme, comme œuvre d'école, représentant le mode d'exposition et de discussion du collectivisme.

D'après Schœffle, le collectivisme est la propriété collective, au lieu de la propriété privée, de tous les moyens de production (biens-fonds, ateliers, machines, outillage); c'est l'État propriétaire de tout : plus d'argent monnayé, plus de spéculations, plus d'entreprises privées, plus de marché, plus de Bourse, plus de rentes privées de toutes sortes, plus de capitaux particuliers : c'est le remplacement de la concurrence capitaliste sans unité par l'organisation sociale du travail ; c'est la substitution de l'organisation corporative et de la direction sociale de la produc-

tion aux établissements privés; c'est la division publique du travail commun sur la base de la propriété collective par tous de tout le matériel du travail social; enfin, c'est la répartition des produits collectifs de tout genre aux travailleurs, en raison de la quantité et de la valeur de leur travail.

Le collectivisme prétend conserver à chacun la libre détermination de ses besoins. Il promet de ne pas supprimer complétement la richesse individuelle; il détruirait la propriété privée des moyens de production, mais il respecterait la propriété privée des moyens de consommation. Ce qu'il mettrait seulement en commun, ce sont les moyens de production, non les produits. Les collectivistes, encore plus radicaux que Lycurgue, suppriment toute monnaie; mais, voulant conserver la mesure des valeurs, ils lui substituent des bons représentant l'unité de temps du travail social. Ces bons pourraient s'accumuler dans les mains des possesseurs et former une épargne considérable, mais non un capital. Ainsi le collectivisme permettrait l'épargne individuelle sous sa forme la plus primitive et dénuée de toute reproduction.

Tous les détenteurs de capitaux, c'est-à-dire, des instruments de production de toute nature, les propriétaires en un mot, seraient expropriés. Dans le système le plus généreux, ils recevraient des indemnités qui leur seraient payées par fractions annuelles, 30, 40, 60 ou 99 ans, ou qui dureront seulement « jusqu'à ce que tout le monde se soit fait aux nou-

« velles conditions. » L'État collectiviste prendra donc tous les biens des particuliers et donnera en place pour autant de moyens de consommation, comme on donne actuellement, par charité, des bons de pain ou de viande ; ce sera donc une spoliation partielle, d'abord, que l'on complètera plus tard si elle n'est pas immédiate.

Il est aisé de voir que le collectivisme ainsi conçu se trouve peu à peu entraîné vers le communisme complet ou qu'il laisse reparaître furtivement un grand nombre des inégalités qu'il prétend supprimer.

Bien des personnes parmi les gens du monde, les philosophes, les jurisconsultes et même les économistes s'étaient imaginé que le collectivisme était mort soit comme doctrine, soit comme parti politique : c'est une illusion. Les idées socialistes reprennent possession d'un grand nombre d'esprits et dans toutes les classes et dans toutes les contrées. Nous avons déjà dit qu'un ancien ministre du pays le plus conservateur du monde a écrit un livre pour pousser l'État à se faire producteur universel, et, bien qu'il s'en défende, son ouvrage n'en reste pas moins, pour les collectivistes, comme l'Évangile des doctrines qui leur sont chères. Dans le pays de l'initiative individuelle par excellence, les États-Unis, on classe parmi les livres scolaires un ouvrage qui recommande la suppression absolue de la propriété foncière. En France, quelques députés demandent que l'État procède graduellement à l'application du collectivisme,

en commençant par le rachat des mines ; des conseillers municipaux jugent que les maisons feraient aussi une excellente matière rachetable et absorbable par l'État. Enfin, au milieu de nous, dans deux journaux, l'un du ressort et l'autre d'un ressort voisin, nous lisons, à la date des 18 et 19 août dernier, textuellement, que, pour guérir les maux dont souffre la classe ouvrière, « il faut transformer l'outillage, « la mine, le champ, en services publics, c'est-à-dire « que tout ce qui produit, tout ce qui rapporte, ne « devra plus appartenir à un seul mais à la collec« tivité.

« Pour cela, il faut tout simplement, au nom de la « justice, exproprier, sans indemnité, tous ceux qui « se sont enrichis au détriment des pauvres et qui, « sans travailler, ont amassé des millions qu'ils dé« tiennent pendant que la masse souffre.

« Il faut, en un mot, établir ce socialisme dont on « a tant médit.

« Lui seul peut assurer à tous bien-être et tran« quillité, mettre fin à tous les abus, supprimer la « misère, empêcher l'ignorance et établir l'égalité « sans laquelle il ne saurait y avoir de liberté. »

(*La Tribune publique de Cholet et l'Insoumis de Nantes*).

Le 18 septembre dernier, au Conseil général des Bouches-du-Rhône, on a fait la proposition d'émettre un vœu tendant à la socialisation de la propriété.

Nous avons pensé qu'il était utile de faire entendre une protestation et un cri d'alarme dans ce lieu

où chaque jour nous défendons la propriété, les fruits légitimes du travail et de l'épargne, la liberté individuelle audacieusement menacés par le collectivisme.

Ce qui donne sa gravité au collectivisme, c'est, il faut bien le reconnaître, que ses doctrines s'appuient sur une critique, parfois juste et toujours saisissante, des vices et des misères de l'ordre économique existant.

Nous allons donc examiner quels sont les remèdes qui sont proposés pour guérir les maux trop réels dont souffre la société économique ; nous rechercherons, brièvement mais assez complètement, quelle est leur valeur intrinsèque en dehors des principes éternels de justice et de morale qui les condamnent à priori.

Les législateurs du collectivisme entendent tout d'abord substituer, pour la production, une action unitaire et consciente de l'État à l'action morcelée, inconsciente et réputée anarchique du mode de production du spéculateur privé, c'est-à-dire un mode de production qui, *fondé sur la possession collective de tous les moyens de production par tous les membres de la société, produirait une organisation plus unifiée, sociale, collective du travail national.*

« Ce mode de production *collectiviste* supprime-
« rait la concurrence actuelle en plaçant les parties
« de la production des richesses qui peuvent être
« exécutées collectivement (socialement, coopérati-
« vement) sous la direction des organisations profes-

« sionnelles (berufsanstaltliche) et en effectuant, sous « cette même direction, la répartition des produits « communs (sociaux) de tous à tous, en raison de « la valeur d'usage sociale du travail de chacun....

« Dans l'État capitaliste actuel, quiconque possède « un capital fait librement toute entreprise quelcon- « que avec une partie de la production nationale, « cela dans son intérêt privé, et ne subit une influence « sociale quelconque que par la réaction hydrostati- « que, pour ainsi dire, de tous les autres concurrents « qui sont, comme lui, à la recherche du gain.

« Dans l'État socialiste au contraire, les moyens « d'organiser toute production et toute circulation « de richesses (c'est-à-dire le capital, la somme des « moyens de production), seraient la propriété com- « mune de la société dont les organes collectifs, d'une « part, coordonneraient toutes les forces séparées du « travail pour les fondre dans l'organisation du tra- « vail collectif; d'autre part, distribueraient tous les « produits de cette coopération sociale au prorata « du travail de chacun.

« Les moyens nécessaires pour chaque genre de pro- « duction devraient être fixés par l'enquête officielle « et continue des administrations de la vente et par « les comités directeurs de la production. L'indus- « trie sociale se règlerait sur ces déterminations. Le « déficit ou surcroît occasionnel des produits serait « balancé, de temps à autre, relativement aux besoins, « par une mise en réserve dans les ma gasins qui « deviendraient de véritables entrepôts publics. »

Il est facile de démontrer que cette substitution n'aurait aucun des avantages qu'on lui suppose. La comparaison que l'on établit très fréquemment entre les fonctions de la société et celles du corps humain, contredit toute la première partie du système. Presque tous les principaux mouvements organiques, en effet, s'accomplissent chez l'homme sans le concours de la volonté et de la réflexion. En dehors de ces mouvements primordiaux qui s'appliquent aux poumons, au cœur, à l'estomac, aux intestins, au foie, aux reins, au cerveau, et qui s'accomplissent en nous, à chaque instant, sans que la partie supérieure de notre être ait à s'en occuper, il est nombre d'autres actes d'habitude et d'instinct ayant le plus grand prix et qui s'accomplissent aussi inconsciemment, en dehors de la volonté et de la réflexion. Ce sont, en général, les actes les plus essentiels et les mieux adaptés aux fins. Si on remplaçait ces actes instinctifs par des actes réfléchis volontaires, l'individu courrait les plus grands dangers; il ne pourrait sans doute vivre, ou il ne vivrait que d'une vie agitée, précaire et misérable, car la réflexion et la volonté arriveraient le plus souvent trop tard, ainsi que l'ont démontré les philosophes et les naturalistes les plus éminents, Herbert Spencer, Darwin et autres.

Dans la Société comme dans le corps humain, la plupart des fonctions les plus habituelles, celles sans lesquelles la vie serait interrompue, s'opèrent spontanément, inconsciemment, sans que l'intervention des autorités constituées soit nécessaire, mais par

habitude, par instinct, sous l'action de l'intérêt privé toujours alerte et toujours éveillé. L'approvisionnement quotidien de nos plus grandes cités en est la démonstration la plus convaincante. Leurs nombreux habitants peuvent chaque soir s'endormir bien tranquilles, sans que, ni chacun d'eux en particulier, ni l'administration publique aient le moindre souci sur l'arrivée des approvisionnements le lendemain. Des gens qui ignorent l'économie politique, étrangers à toute statistique, qui ne pensent jamais à l'intérêt général, ne laissent pas que d'amener chaque jour en quantité plus que suffisante tous les objets nécessaires à la consommation de ces millions de citadins, en vingt-quatre heures. Mettons aussi en regard la peine qu'a l'État à pourvoir suffisamment, avec toute sa prévoyance consciente, les quelques milliers d'hommes mis en mouvement pour de simples manœuvres de brigade ou de division.

Que penser alors des prétentions du collectivisme à remplacer l'habitude, l'instinct social, l'initiative privée, par la réflexion sociale, c'est-à-dire par les délibérations confuses de quelques individus, choisis au hasard, ou d'après les passions des hommes, pour représenter et diriger la société sous le nom d'État ?

Schœffle lui-même est bien près de reconnaître que rien ne saurait remplacer la fécondité économique du principe individualiste : « Le socialisme « sera-t-il jamais en état, dit-il, de réaliser aussi sur « son terrain, au même degré ou à un plus haut « degré, cette grande vérité psychologique et cette

« fécondité économique du principe individualiste,
« d'après lequel l'intérêt privé pousse à l'accomplis-
« sement des fonctions de la production sociale ? Nous
« considérons cette question comme décisive, quoi-
« que nullement décidée encore. »

Puisque, au dire même de l'apôtre du collectivisme, la question n'est pas décidée, cela suffit pour condamner le système et proclamer qu'il n'a aucun droit d'être tenté.

Pour arriver à la production unitaire et socialement consciente, les collectivistes instituent des comités directeurs de la production et l'enquête permanente.

Nous ne savons pas comment seront choisis ces hommes dirigeants qui tiendront littéralement dans leurs mains la vie de tous leurs compatriotes. Seront-ils élus par le suffrage universel ou par le suffrage restreint, ou la désignation faite d'autorité, ou la coaptation les investira-t-elle de leur mandat ?

Mais supposons-les pris parmi les citoyens les plus recommandables par leur science et leur dévouement au bien public et assez courageux pour accepter ce terrible fardeau, puisqu'ils sont chargés d'assurer la vie générale, complète de toute la nation : subsistances, vêtements, habitations, distractions même, tout viendrait d'eux. Comme en dehors de leurs ordres et de leurs combinaisons, personne ne produirait rien dans le pays, la moindre erreur de leur part ferait que la nation manquerait d'un objet de première nécessité.

A côté de cette tâche épouvantable des directeurs de la production, plaçons celle, qui est égale, des membres des comités et des sous-comités directeurs de la répartition des objets produits ; car, de même que les premiers auraient à garantir la vie de la nation en général, les seconds devraient assurer celle de chaque individu en particulier. En dehors d'eux, il n'y aurait ni travail, ni moyens de gagner sa vie, ni consommation possible. Il est inutile de poursuivre la condamnation d'une conception aussi anti-sociale. Dans un passage de son ouvrage, à propos de la répartition de ces produits, Schœffle se demande avec quelque inquiétude si « au point « de vue pratique, l'État collectiviste, unitaire « pourrait bien venir à bout de l'énorme comptabi- « lité collectiviste que le régime nécessiterait. » Ce n'est pas avec quelque inquiétude, c'est avec de mortelles angoisses que l'on doit poser de telles questions. Les esprits que le parti de système ne frappe pas d'aveuglement, ne peuvent pas éprouver les incertitudes de Schœffle. Jamais une junte ou un comité quelconque ne pourra venir à bout d'organiser la production dans un grand pays, toutes les productions, aussi bien celle des épingles ou des boutons, que celle du blé, des vêtements, sans que des millions d'individus soient exposés au dénuement et aux tortures de la faim.

Le collectivisme conserverait-il mieux à l'homme la libre détermination de ses besoins dont dépendent sa liberté et sa dignité ? On peut répondre avec cer-

titude : non. On ne connaît que trop les dispositions despotiques de tout État, quand on lui remet le pouvoir en mains. Ne sait-on pas que, si on ne le modère pas, il entend régenter l'espèce humaine jusque dans ses actes les plus légitimes et physiques et moraux? En veut-on une preuve? M. Schœffle nous la fournit avec une franchise qui est bien près de la candeur : « Il est vrai aussi que l'État pour-
« rait radicalement éliminer les besoins qui lui
« paraîtraient nuisibles, en ne produisant pas pour
« eux ; c'est pourquoi les végétariens, Baltzer, entre
« autres, tendent vers le collectivisme..... Mais ce
« n'est pas une chose mauvaise que d'éloigner du
« corps social les produits falsifiés et nuisibles. »

Voici encore ce que nous lisons dans la préface d'un livre de propagande et en quelque sorte classique, publié par les collectivistes français, et qui est un résumé des doctrines socialistes du fameux Karl Marx : « Le socialisme veut la liberté entière de
« l'homme, mais il ne faut pas qu'il y ait d'équivo-
« que. Il n'est pas de mot plus élastique que le mot
« de liberté. C'est un pavillon qui couvre toute espèce
« de marchandises. Sous prétexte de liberté des
« cultes, les champions du plus radical des libéra-
« lismes toléreraient en tout état de choses les pra-
« tiques religieuses, c'est-à-dire le danger avéré du
« viol intellectuel des enfants, risquant d'être mis
« par leur cerveau déformé dans l'impuissance
« d'exercer sainement leur faculté de vouloir.... Ces
« libertés, prodigalement accordées à quelques-uns,

« sont aussi fondées que le serait pour l'aiguilleur « celle de manœuvrer ses aiguilles et d'opérer les « changements de voie au gré de ses caprices. »

M. Schœffle, dans un autre passage, est tout aussi catégorique : « Il se pourrait que l'État économique, « unitaire, rejetât certains besoins physiquement et « moralement nuisibles ou incompatibles avec ses « principes ; il mettrait justement fin à la satisfaction « de ces besoins en ne produisant plus les moyens de « les satisfaire. »

L'État s'érigerait donc en juge et appréciateur des conditions morales et physiques des besoins, et, avec l'infaillibilité qui le caractérise, il dirigerait lui-même la consommation en même temps que la production. Que la moitié plus un des directeurs ayant place au Comité décident que l'homme ne doit vivre que de légumes, ou doit s'abstenir de vin, de rhum ou de bière, et la France entière devra se ranger à cette loi ; que dis-je ? devra ? ne pourra faire autrement, quitte à végéter ou à mourir, si M. Baltzer ou les Teatotalers se sont trompés. Ainsi le veut la loi collectiviste.

Les effets de cette tutelle, si dangereuse sous le rapport physique, ne le seraient pas moins sous le rapport moral.

Si les piétistes dominaient dans les Comités, la production et la distribution de tous les ouvrages qui ne seraient pas empreints d'un sentiment religieux seraient supprimées. Les dissidents seraient privés de toute lecture conforme à leurs goûts et à

leurs besoins moraux. La conscience humaine n'aurait jamais, dans aucun temps, souffert une oppression comparable à celle qui résulterait de l'appropriation, par l'État et ses fonctionnaires, de tous les caractères de l'imprimerie, de tous les livres. L'inquisition, malgré tous ses procédés tyranniques, ne pouvait pas, grâce à l'activité de la production privée, réussir à priver complètement les dissidents de toute satisfaction intime se rapportant à leurs croyances.

D'un autre côté, songeons aux souffrances des esprits religieux sous l'empire de l'État athée et proscripteur de tous les cultes et de tous les livres qui ne seraient pas conformes aux doctrines dominantes.

Les libres manifestations de l'art seraient tout aussi menacées; les artistes seraient soumis aux formules et aux plans des directeurs de la production. S'il y a quelque chose au monde qui réclame la liberté et la spontanéité pour se produire, c'est bien l'art sous toutes ses formes et sous tous ses aspects.

La libre détermination des besoins ne peut exister qu'avec la production privée. La liberté humaine, en ce qui concerne la consommation, mourrait le jour où l'État serait le seul producteur. La secte régnante écraserait la minorité, quelque importance qu'elle eût par le nombre ou par l'intelligence. L'unité de production finirait par imposer l'uniformité de consommation.

C'est une conséquence si forcée que Schœffle est

obligé de le reconnaître : « On peut même dire que « les oscillations des besoins seraient bien moins « grandes que dans l'État actuel, car dans l'État « collectiviste, le prolétariat et la ploutocratie ayant « disparu, l'ensemble du peuple constituerait un « État moyen ayant des besoins uniformes. » L'uniformité de la vie du soldat, le brouet spartiate sans doute, voilà ce que nous promet le collectivisme !

L'État collectiviste, supprimant nécessairement la liberté des professions, la liberté du travail, respecte-t-il au moins la liberté du domicile ?

La liberté de domicile suppose comme conditions essentielles la liberté du logement et la liberté des professions. Or le logement dans l'État collectiviste serait imposé et fixe ; c'est dans la logique et dans la nécessité du système. Schœffle ne permet pas le doute à cet égard : « On ne pourrait, dit-il, mettre de « l'ordre et de la stabilité en matière de domiciles, « que lorsque le peuple serait exempt des charges « usuraires des loyers et que les logements seraient « organiquement et systématiquement inhérents au « lieu de l'occupation professionnelle. »

Du moment qu'on ne paierait plus de loyer, qu'on recevrait de l'État une maison ou un logement gratis, qu'il n'y aurait plus d'ailleurs de maisons ou de logements à louer, on serait rivé à son logement officiel. On peut aisément se faire une idée de ce que deviendrait la liberté de domicile en songeant à ce qui se passe dans notre organisation militaire quand un soldat d'un régiment veut changer de corps ou de garnison.

L'homme logé par l'État dans telle localité, et qui en voudrait changer, devrait obtenir le consentement d'un permutant logé dans la localité désirée, et tous les deux, avec l'agrément des autorités administratives ou professionnelles, pourraient changer de domicile.

Peut-on douter encore que toutes nos libertés civiles ne sombrassent dans l'organisation collectiviste, l'État patron universel et unique?

Aujourd'hui, si l'ouvrier, et cela peut arriver au meilleur, a des difficultés avec son chef d'atelier, avec ses camarades, il peut se déplacer, quitter l'atelier, la localité, le métier même. Il ne le pourra plus, quand tous les cadres de la profession seront remplis, quand tous les logements seront occupés; il faudrait, dans tous les cas, se pourvoir de l'agrément d'une autorité quelconque, individuelle ou collective.

Le travailleur sera-t-il plus sûr d'être à l'abri de la persécution, de l'arbitraire, de la faveur dans la fixation de la tâche et du salaire, dans la réception de l'ouvrage? La concurrence des patrons le protège aujourd'hui contre les abus; elle sauvegarde sa liberté et le respect qui lui est dû. L'unité de patron sur tout le territoire et pour toutes les branches d'industrie et de commerce asservirait véritablement l'ouvrier; il n'aurait aucun moyen de se soustraire à l'autorité absolue de ses chefs. L'élection de ceux-ci ne ferait pas disparaître le danger, à moins d'être choisis par l'unanimité des votants. L'élu de la majo-

rité seule garde rancune à la minorité qui l'a combattu ; il lui faudrait une grandeur d'âme peu commune pour garder une complète impartialité dans ses rapports avec tous ses électeurs. A moins d'être élu à vie, le directeur ou chef d'atelier aura, en quelque sorte, intérêt à opprimer les uns et à favoriser les autres pour assurer sa réélection à l'expiration de son mandat.

Le mérite seul de l'ouvrier assure-t-il au moins la fixation de son salaire et tous les ouvriers à mérite égal auront-ils des salaires égaux ?

Écoutons la réponse de l'apôtre du collectivisme : « L'État collectiviste ne serait pas à la hauteur de sa « tâche, s'il n'imitait pas ici, et s'il ne taxait toujours « les journées de travail, que d'après la pure déter- « mination de la valeur selon les frais (Kosten-Werth- « bestimmung), au lieu de les taxer en tenant compte « aussi des fluctuations de la valeur d'usage ; un peu « plus haut que la simple journée de travail quand « la valeur d'usage hausse, un peu plus bas si la « valeur d'usage baisse.... L'admission de la valeur « dans la détermination des taxes sociales n'est pas « inconcevable. Dans une production unitaire, on « voit bien vite quels sont et où sont les travaux « les plus demandés et les travaux superflus..... « D'après ce système, on pourrait taxer plus haut ou « plus bas pour donner l'impulsion voulue à la mar- « che économique du travail. Mais alors il faudrait « abandonner la théorie actuelle et erronée de la « valeur (d'après laquelle la valeur n'est réglée que

« d'après les frais sociaux), tant en ce qui touche la « taxation des produits qu'en ce qui touche la taxa- « tion des travaux. Ces deux taxations devraient subir « l'influence des fluctuations de hausse et de baisse « de la valeur d'usage dans la taxe sociale, c'est-à- « dire sans une imitation analogue de toutes les dé- « terminations accidentelles de la valeur par le mar- « ché d'aujourd'hui; il n'est pas concevable qu'une « direction supérieure quelconque du système uni- « taire de production puisse maintenir l'équilibre « entre les travaux et les richesses nécessaires et les « provisions accumulées, sous le rapport de la quan- « tité et de la qualité des produits, c'est-à-dire conser- « ver cet équilibre économique du travail et de la « consommation qui se renouvelle maintenant tous « les jours, quoique par soubresauts, sous l'influence « des prix du marché qui tiennent compte aussi des « variations de la valeur d'usage. Il est bien évident « que par là le nouvel état de choses se rapprocherait « considérablement de la vie actuelle et de ses habi- « tudes. »

Schœffle aurait dû dire que le nouvel état de choses ressemblerait absolument à l'ancien. En admettant la variation des salaires, le principe fondamental du collectivisme est enfreint, et en admettant que les salaires ou taxations des travaux puissent varier sous l'empire de circonstances extérieures qui sont tout à fait étrangères au mérite, à la fatigue, aux besoins du travailleur même, on arriverait alors à sanctionner des inégalités entre les ouvriers bien plus

injustes et plus condamnables que celles que fournit la Société économique actuelle et contre lesquelles on récrimine avec tant de violence et dont la suppression est la cause première de toutes les agitations socialistes. On ne peut donc pas présenter comme un régime supérieur et meilleur celui où pourraient es produire des inégalités de salaires ou de rémunération uniquement en considération de circonstances extérieures, passagères, dont l'individu serait ou la victime innocente ou le favori imméritant. On peut plus facilement et plus justement admettre des inégalités de salaire dans les différentes professions, dans celles du moins où les ouvriers sont tenus à plus d'efforts, de fatigue et d'intelligence pour accomplir leurs tâches.

La Société étant constituée sous la forme d'un immense atelier ou établissement industriel, l'État étant le patron et tous les citoyens étant les ouvriers, (il n'y a plus à proprement parler ni salaires, ni profits, il n'y a plus qu'une indemnité sociale due à chaque producteur), le salaire est converti en une indemnité ou en une répartition des produits. Comment se fera cette répartition ? C'est là le plus grand point, puisque le principal objet du collectivisme, on peut dire presque le seul, est de modifier dans les sociétés civilisées la répartition des produits.

D'après Karl Marx, la part accordée à chaque travailleur est en raison de son temps de travail socialement organisé, c'est-à-dire la somme de travail nécessaire en moyenne pour produire un objet avec

les instruments et les procédés actuels de production.

Schœffle développe ainsi la pensée du maître : « La substance de la valeur des produits est dans le « travail socialement nécessaire, par lequel le pro- « duit se réalise. Les produits sont désignés comme « travail cristallisé. Mais ce n'est pas le premier tra- « vail venu qui peut déterminer, c'est seulement le « travail socialement nécessaire, c'est-à-dire le tra- « vail qui, d'après l'état donné de la technique so- « ciale, en rapport avec une unité des besoins publics, « doit être employé en moyenne à la confection du « produit dans toute son étendue sociale. Quand, par « exemple, — c'est ainsi qu'on peut rendre l'idée de « Marx — un pays a besoin de vingt mille hectoli- « tres de froment et que, pour leur production, il « doit employer cent mille journées de travail « (socialement organisé), chaque hectolitre vau- « drait $\frac{100,000}{20.000}$ = 5 journées particulières de travail « socialement constitué, cette valeur aurait cours « quand même des laboureurs isolés auraient été « assez négligents pour mettre 10 ou 20 journées de « travail individuel à la production d'un hectolitre « de froment. »

L'erreur de cette théorie frappe immédiatement et l'exemple pris par Schœffle en est la démonstration éclatante. La production de cent hectolitres de blé ne nécessite pas partout la même somme de travail, fût-il socialement organisé. Dans les riches plaines de la Beauce, il faut deux ou trois fois moins de travail et de soins pour produire cent hectolitres que

dans les terres granitiques et accidentées du Limousin. Dans ces conditions, on donnera à l'ouvrier agricole de la Beauce au delà de ses mérites et de ses besoins strictes et au-dessous de ses mérites et de ses besoins au laboureur limousin. Ces difficultés se rencontreraient tout aussi bien dans la mine et dans mille autres industries. La variété des professions humaines, qui sont indispensables à la civilisation, répugne absolument à la simplicité de cette loi en ne tenant même pas compte des injustices inévitables qu'elle entraîne.

Schœffle a bien compris que la définition bornée que donne Karl Marx de la valeur était une erreur et qu'il y entrait bien d'autres éléments que le travail mathématiquement estimé ; aussi s'efforce-t-il d'élargir la formule étroite de son maître quand il écrit que « sous la direction des organisations profes-« sionnelles, la répartition des produits communs « (sociaux) de tous à tous sera effectuée en raison de « la valeur d'usage sociale du travail de chacun » ; ou bien encore, quand il dit que, sous le collectivisme, le profit et le salaire auront disparu et qu'il n'y aura plus qu'une indemnité sociale, revenu du travail socialement déterminé et mesuré d'après la quantité et la valeur d'utilité sociale du travail.

Mais c'est l'arbitraire administratif absolu érigé en principe ! Qui donc sera le juge impartial, éclairé, des qualités du travail et de la valeur d'utilité sociale ? Alors il faut dresser des catégories et des tarifs ; il faut classer les individus en rangs superpo-

sés ; c'est une échelle d'inégalité décrétée par la loi et dont les fonctionnaires feront l'application. La raison démontre assez que le collectivisme ne possède pas une loi de répartition conforme à la justice et au but qu'il semble poursuivre. Schœffle accentue l'aveu qu'il a déjà fait dans le passage suivant de son ouvrage : « La valeur sociale (valeur d'échange) doit « être déterminée non seulement d'après la valeur « des frais, mais en même temps aussi d'après la « valeur d'usage variable ; sans cela, le besoin social « et la production sociale tombent dans une déshar- « monie funeste dont personne ne pourrait conjurer « le désastre. »

En supprimant la production privée, le commerce privé, la liberté de l'offre et de la demande, le mécanisme flexible et spontané des prix, les variations des profits et même celles des salaires, les collectivistes abandonnent la production au hasard, la répartition à l'arbitraire et les hommes à la misère et à la famine.

En ce qui concerne les professions libérales, l'embarras des collectivistes est grand. Tandis que les uns les suppriment purement et simplement, les autres, les meilleurs d'entre eux, comprenant que supprimer, si ce n'est les avocats, du moins les médecins, les savants, les artistes, les littérateurs, ou faire de tous ceux-ci des fonctionnaires appointés, remplissant une tâche imposée et dans un esprit prescrit, ce serait porter atteinte à la civilisation, s'efforcent de conserver à ces professions la liberté

qui en fait à la fois le charme, la force et presque la vie. Leurs services seront payés par les clients à l'aide de bons de travail, ou bien leur indemnité pourrait être combinée avec le système déjà existant des émoluments publics : « Cette manière d'intéresser « les individus à leur profession spéciale touchant « les services personnels où le capital ne joue aucun « rôle important, dit Schœffle, est bien compréhen- « sible. » Nous doutons qu'un pareil système puisse être bien compris et qu'il puisse surtout favoriser les professions qui recevraient d'aussi étranges rémunérations.

L'argent, supprimé par le collectivisme, est remplacé par le chèque représentant la journée type de travail.

« Les produits seraient livrés par la Société contre « des certificats que la comptabilité de l'administra- « tion du travail tirerait sur la comptabilité de « l'administration des magasins comme un avoir « sur le travail accompli, ou comme une avance « sur les gains futurs du travail.... Les administra- « teurs de production collective et les consomma- « teurs (possesseurs de bons de travail) devraient « régler leurs comptes entre eux, sans le concours de « l'argent, d'après le temps et la valeur de travail, « par un système de compensation entre les adminis- « trations économiques et les maisons de liquida- « tion.... Dans son autre qualité de mesure de la va- « leur, l'argent serait remplacé dans l'État collecti- « viste par la moyenne des journées de travail, d'a-

« près laquelle la valeur des produits serait estimée
« et mise en ligne de compte pour la distribution.
« La journée sociale de travail, comme unité de
« valeur, serait un *moyen d'estimation* juridique. »
(SCHŒFFLE).

Tous les produits, tous les objets fabriqués, récoltés, sont placés dans les magasins ou dépôts sociaux. Les porteurs de bons de travail se rendraient à ces magasins et recevraient en échange une valeur correspondante de produits. Ce système peut paraître irréprochable en théorie, mais il faut, pour que dans la pratique il ne donne aucun mécompte, que la concordance entre ces bons de travail et les produits soit constante; que la comptabilité ne commette aucune erreur; qu'il n'y ait aucune fabrication fausse de ces bons ou simplement exagérée, comme au temps des assignats; que les produits ne se détériorent pas; que la demande dans une branche particulière ne soit jamais en excès; qu'il n'y ait jamais insuffisance de produits relativement aux bons de travail qui se présenteront pour les réclamer. On voit aisément à quelles conditions, impossibles à remplir sur un vaste territoire, est soumis le maintien de l'équilibre entre les besoins et les produits.

L'autorité serait fatalement amenée à fixer des maxima de prix, nécessairement variables, qui l'induiraient en corruption ou en suspicion. Schœffle finit par reconnaître que le remède pourrait bien n'être plus que dans le rationnement. Cette perspective n'est pas consolante pour les hommes ni au point

de vue de la satisfaction de leurs besoins ni au point de vue de leur dignité. L'humanité n'est plus qu'un troupeau sous la direction des représentants de l'État collectiviste. Les socialistes sentant bien que leur système finirait par se confondre avec le communisme le plus grossier, et voulant cependant protester contre un pareil résultat, Schœffle, leur interprète autorisé, affirme que le collectivisme respectera l'emploi libre des revenus privés, c'est-à-dire, l'épargne et l'héritage.

Il y a une sorte d'épargne purement matérielle et restreinte qui subsistera, en effet, toujours : celle qui consiste à conserver pour le lendemain ou les jours suivants la partie de l'approvisionnement qui n'est pas de nature tout à fait périssable : du bois, du vin, du blé, du sucre. En dehors de cette épargne toute primitive, l'épargne ne pourra consister qu'en bons de travail. Celui qui les possédera, au lieu de les échanger immédiatement dans les magasins de l'État contre des marchandises, les conservera ou les déposera en garde dans les mains des administrateurs qui les lui rendront tels quels sans aucun accroissement sinon sans perte de valeur.

Le stimulant ordinaire de l'épargne fera ici défaut : on épargne pour se ménager des ressources quand les infirmités ou la vieillesse ne permettent plus de recourir au travail pour subvenir à ses besoins. Le collectivisme manquerait aux sentiments de fraternité qui l'inspirent, s'il laissait les invalides ou les vieillards exposés au dénuement ou à la charge

de leurs proches. Ils seront défrayés par la société comme ceux qui travailleront. Alors, à quoi bon une épargne personnelle ? On ne peut admettre cette épargne que de la part de quelques natures exceptionnelles, invinciblement portées à la prévoyance et peut-être à l'avarice. En tous cas, cette épargne privée des bons de travail, puisque l'intérêt puissant aurait disparu, ne serait plus que la simple accumulation improductive des anciens temps, non la création vivifiante de nouveaux moyens de production.

Ce qui est vrai de l'épargne sous le régime collectiviste le serait aussi de l'héritage réduit à une simple transmission de moyens de consommation de bons de travail.

L'héritage qui a été imaginé par les peuples qui marchent à la tête de la civilisation n'est pas seulement un droit privé, c'est aussi une puissante force sociale ; il a toujours été un stimulant très vif pour les hommes qui, étendant leurs prévisions, leurs besoins, leurs désirs au delà de leur vie, jusqu'à l'illusion peut-être, ont voulu assurer à leurs descendants une condition égale à la leur ou meilleure. Que de travaux sont entrepris et soutenus par les pères de famille dans l'intérêt de leurs enfants !

Dans le système collectiviste, l'héritage se borne à la simple transmission de bons de travail, c'est-à-dire pour l'héritier le moyen de vivre sans rien faire, de consommer d'une manière improductive; le successeur n'hériterait pas d'instruments de tra-

vail, d'une force acquise, d'un établissement dans lequel il serait né, dans lequel il aurait vécu, d'un domaine qui lui tiendrait au cœur, comme tout ce qui est héréditaire. L'héritage ne consistant plus qu'en moyens de jouissances perdrait toutes ses influences bienfaisantes pour ne conserver que les pernicieuses; cette institution, qui a tant contribué au progrès en apportant à celui qui reste sur cette terre une puissance et des devoirs, ne serait plus pour lui qu'une cause de faiblesse et de dégradation.

La pitié naturelle et l'indignation légitime que provoque le spectacle de l'inégalité des conditions et de ses effets apparents doivent être tenues pour le génie inspirateur des théories collectivistes. Si ce bon sentiment, à lui seul, ne suffit pas pour les faire approuver, il les rend au moins respectables. C'est à la suppression de ces inégalités et à en empêcher le retour que les représentants les plus autorisés du collectivisme consacrent tous leurs efforts, et ils croient avoir pris des garanties suffisantes de succès par l'abolition de toute monnaie métallique, en lui substituant des bons de travail ou d'épargne sans intérêts. Ils sont bien obligés de reconnaître que cette inégalité criante subsisterait encore au moins un temps, puisqu'ils ne veulent pas immédiatement exproprier la bourgeoisie sans indemnité. Schœffle entend lui donner comme rachat, « une richesse suffocante de moyens de consommation », moyens viagers ou temporaires comme nous l'avons déjà vu. Un grand propriétaire

foncier, un puissant industriel, un opulent banquier recevraient chacun, et dans le système des collectivistes les plus généreux, pour des millions de bons de travail. La position de ces expropriés serait loin d'être égale au travailleur occupé dans les ateliers ou magasins de l'État et recevant chaque jour ou chaque semaine la représentation de son travail en ces mêmes bons de consommation. Mais, quand même la confiscation des biens de la bourgeoisie serait pure et simple comme le veulent les collectivistes les plus avancés, l'inégalité sociale qu'ils proclament ainsi organiquement supprimée, réapparaîtrait et redeviendrait encore considérable.

L'exercice libre des professions libérales y conduirait en dépit de toutes les règlementations dont il pourrait être l'objet. Comprend-on comment il serait possible d'empêcher qu'un médecin renommé, qu'un opérateur habile, qu'un artiste éminent ne se fissent payer leurs honoraires ou leurs œuvres en sommes considérables représentées par des bons de travail? Il suffit de réfléchir un instant pour comprendre comment l'organisation démocratique de la société et le développement universel de l'instruction conduisent à l'enrichissement démesuré des hommes de talent dans tous les genres. De ce côté, rien ne pourrait empêcher la réapparition d'une profonde inégalité. Il faudrait en même temps que la nature humaine subît une bien grande et bien radicale modification pour que les bons de travail ne devinssent pas à la longue, dans les mains des détenteurs, des moyens

de rétablir graduellement le commerce de banque et de l'intérêt même. Vainement on renouvellerait les prohibitions du moyen-âge contre le prêt à intérêt ou l'usure; elles seraient bravées ou tournées comme à cette époque, d'ailleurs si néfaste pour la société économique.

Il y aura, en effet, toujours des hommes économes qui épargneront les bons de travail et des hommes besogneux qui demanderont à emprunter. Les détenteurs de l'épargne exigeront alors comme aujourd'hui un avantage, une plus-value, un intérêt. Les lois pourront bien condamner le prêt à intérêt, mais prêteurs et emprunteurs seront d'accord pour ne les invoquer jamais ou bien rarement. L'intérêt de l'emprunteur, en dehors de l'honneur et du cri de sa conscience, lui ferait une loi plus puissante de remplir ses engagements pour ménager son crédit dans l'avenir. C'est vainement que législateurs et magistrats voudraient combattre des transactions que toute organisation sociale, quelle qu'elle soit, engendre et qui sont si d'accord avec la raison. Les gens embarrassés ne peuvent pas plus que les prêteurs renoncer à l'emprunt à intérêt. Si le collectivisme peut faire que dans la société qu'il organisera, il ne se rencontrera jamais des individus qui soient dans la nécessité, dans le désir d'emprunter, le prêt n'existera pas, mais l'expérience prouve déjà que, ce que la raison laisse entrevoir, est inévitable. Dans la petite société collectiviste, le Mir Russe, que tous les socialistes militants pré-

sentent à la fois comme modèle et comme preuve de l'excellence de leurs doctrines, le prêt à intérêt, et sous sa forme et avec ses caractères les plus odieux, a fait son apparition depuis longtemps.

Le commerce des marchandises permettrait encore à l'inégalité de se reproduire. La partie la plus active de la société, la plus économe, d'accord avec la partie inerte, dépensière, imprévoyante, violerait toutes les prohibitions légales. Conçoit-on la possibilité d'empêcher un homme qui aurait en sa possession une grande quantité de bons de travail, constituant la monnaie légale d'alors, de les échanger dans les magasins sociaux contre des denrées d'une conservation facile et dont, par une perspicacité qui se rencontrerait sûrement, il entreverrait la hausse, de les garder et de les revendre à un cours plus élevé, mais dans tous les cas un peu inférieur à celui coté par les magasins de l'État? Le régime collectiviste en empruntant même à Dracon et à Lycurgue ses règlements les plus durs, les plus soupçonneux, serait dans l'impuissance d'empêcher la reconstitution à la dérobée du commerce des marchandises, avec toutes ses conséquences.

Si donc le collectivisme veut tenir les promesses qu'il fait à tous ceux qui souffrent de l'inégalité des conditions, il faut qu'il arrive non seulement à prescrire le partage périodique des biens, mais le partage incessant, à chaque instant, le rationnement jour par jour, repas par repas, vêtement par vêtement ; il faudrait imposer à la nation entière le

régime de la caserne ou du couvent. La liberté humaine serait donc le prix dont on paierait la poursuite de l'égalité.

Il nous reste à examiner une des grandes promesses du collectivisme pour le bonheur de l'humanité ; savoir, la renonciation à toutes les productions superflues et à la direction de la production vers les seules denrées vraiment utiles au genre humain, d'où il résulterait soit un accroissement notable de ces dernières, soit une diminution considérable de la journée de travail. Frappés de ce que, dans l'ensemble de la production actuelle, il est une grande part d'objets qui sont frivoles ou paraissent tels, sans importance sociale et qui, en quelque sorte, constituent un abus des bras et de l'intelligence de l'homme, les collectivistes ont résolu la suppression du luxe, en ne produisant rien pour lui. Le luxe en soi ne saurait justifier un pareil anathème. Il a, comme presque toutes les choses de ce monde, un mauvais côté qui ne doit pas empêcher de voir et de reconnaître le bon. En apportant quelque variété dans la vie sociale, en y stimulant le goût, en entretenant l'esprit en activité, en suscitant les efforts vers une situation meilleure, il a droit d'être conservé. Ne voyons pas seulement les victimes qu'il fait, considérons les hommes qu'il réjouit et qu'il élève au-dessus des besoins vulgaires, et convenons qu'il y a au moins compensation entre ses inconvénients exceptionnels et ses avantages généraux et permanents.

Il est, d'ailleurs, bien difficile de dire où commence et où finit le luxe. Une robe de soie est du luxe ; une robe d'indienne le sera aussi ; pourquoi ses couleurs, pourquoi ses dessins? S'il s'agit de couvrir le corps ou de le protéger contre l'air extérieur, il suffit d'un tissu brut ou d'une peau de bête. Proudhon, qui a tenté de démolir tant de choses respectables, a fait preuve de plus de philosophie et s'est montré plus véritable ami des travailleurs que les collectivistes contempteurs et ennemis du raffinement des sociétés modernes, quand il a écrit : « Quels sont, en langage « économique, les produits de luxe? Ceux dont la « proportion dans la richesse totale est la plus fai- « ble, ceux qui viennent les derniers dans la série « industrielle, et dont la création suppose la pré- « existence de tous les autres. A ce point de vue, « tous les objets du travail humain ont été, et tour à « tour ont cessé d'être des objets de luxe, puisque, « par le luxe, nous n'entendons autre chose qu'un « rapport de postériorité, soit chronologique, soit « commercial, dans les éléments de la richesse. Luxe, « en un mot, est synonyme de progrès ; c'est, à cha- « que instant de la vie sociale, l'expression du maxi- « mum de bien-être réalisé par le travail, et auquel « il est du droit comme de la destinée de tous de « parvenir. .....Quoi donc ! Prenez-vous au sérieux « la ville de Salente et la prosopopée de Fabricius? « Le luxe humanise, élève et ennoblit les habitudes; « la première et la plus efficace éducation pour le « peuple, le stimulant de l'idéal, chez la plupart des

« hommes, est le luxe..... C'est le goût du luxe qui,
« de nos jours, à défaut de principes religieux, entre-
« tient le mouvement social et révèle aux classes
« inférieures leur dignité..... Le luxe est plus qu'un
« droit dans notre société, c'est un besoin, et celui-
« là est vraiment à plaindre qui ne se donne jamais
« un peu de luxe. Et c'est quand l'effort universel
« tend à populariser de plus en plus les choses de luxe
« que vous voulez restreindre les jouissances du peu-
« ple aux objets qu'il vous plaît de qualifier objets de
« nécessité?.... »

Ce besoin de luxe que Proudhon signale dans le peuple, est remarquable, et ce qui en fait la grandeur, c'est que ce n'est pas son luxe propre qui le réjouit, qui le distrait, qui le charme, c'est aussi le luxe d'autrui. Ne voyons-nous pas le plaisir qu'éprouve l'homme modeste de situation médiocre, parfois infime, à se promener dans les quartiers élégants d'une grande ville, à y contempler les magnifiques hôtels et les brillants équipages? Ne savons-nous pas que la foule laborieuse cherche dans ce spectacle la diversion la plus heureuse et la plus efficace à ses pénibles travaux de la journée ou de sa semaine? Les moralistes de l'Église peuvent ôter aux peuples le luxe puisqu'ils leur laissent la religion, donnant ainsi satisfaction au goût de l'idéal qui est au fond du cœur de tous les hommes. Les collectivistes athées ne le doivent pas, c'est Proudhon qui les condamne.

Le collectivisme ne commet pas une moins grande

erreur, quand il affirme que la proscription du luxe, ne s'appliquant même qu'à celui qui est à la portée des riches, amènerait la production d'une plus grande quantité de denrées essentielles ou pour les travailleurs manuels une épargne de travail considérable.

Les statistiques les plus sûres nous montrent, qu'en définitive, bien peu de bras sont occupés à la production de ces articles de luxe. Mais en admettant qu'il fût possible de déverser tous ces ouvriers ou ouvrières dans les industries de nécessité, on y perdrait loin d'y gagner. D'abord, presque tous les objets de luxe sont exportés ou vendus à des étrangers qui, voyageant en France, les achètent directement. Ces objets magnifiques, en apparence inutiles ou nuisibles au dire des collectivistes, sont pour la France les moyens de se procurer les denrées alimentaires et les matières premières dont elle a besoin. Chacun sait que, quelque fertile que soit notre patrie, elle ne produit pas suffisamment de céréales et qu'elle en demande à l'étranger annuellement pour *quelques centaines de millions*. Depuis que nos vignes sont dévastées par les divers fléaux qui se sont abattus sur elles, nous importons pour près de deux cents millions de vin chaque année. En consultant les annales du commerce extérieur, on voit que, tous les ans, la France est tributaire des nations voisines ou éloignées, pour des objets de nécessité, de sommes énormes.

Ces denrées sont payées en partie avec les articles dits de luxe : les soieries, les bijoux, la tabletterie,

la bimbloterie, la brosserie, la parfumerie, les meubles élégants, les modes, les confections riches, les fleurs artificielles, les vins fins.

Arrachons à leurs occupations artistiques ou simplement délicates tous ces hommes et toutes ces femmes et jusqu'à ces enfants qui produisent ces merveilles de bon goût, et transportons-les dans les fermes. Il est bien possible que la production du blé ou des autres denrées sera augmentée, mais de combien ? En faisant le compte de l'opération, on verra clairement qu'il se soldera par un énorme déficit. En effet, l'ouvrier ébéniste, carrossier, ou ciseleur qui gagne 7 à 8 francs par jour, devenu laboureur, pourra tout au plus produire 50 ou 60 hectolitres de blé par an, d'une valeur de 1000 à 1100 francs, tandis qu'il produisait indirectement dans l'ébénisterie ou la carrosserie ou l'orfèvrerie 100 ou 120 hectolitres de blé apportés de l'Étranger. Ce qui serait vrai de l'ouvrier en orfèvrerie le sera, à fortiori, de l'ouvrière en modes, en parfumerie, en tabletterie. Il est donc certain que la production, loin d'augmenter, diminuerait dans des proportions considérables, et que la position des travailleurs manuels, loin d'être soulagée, serait aggravée.

La production des denrées de première nécessité demeurant insuffisante, se pose la grave question de savoir comment le déficit pourrait être comblé : question redoutable et qui se confond d'ailleurs avec celle plus générale et plus importante des rapports internationaux. En supprimant les articles

de luxe, les collectivistes privent l'État d'une première et puissante ressource, mais par la suppression de toute monnaie métallique, il ne reste plus rien pour se procurer à l'Étranger les denrées que la France ne produit pas ou qu'elle ne produit pas en quantité suffisante. Les métaux précieux, soit monnayés, soit en lingots, sont les agents par excellence du fonctionnement du commerce international et sans lesquels il est bien difficile de le concevoir. L'or et l'argent sont en effet acceptés partout comme la mesure et l'équivalent des marchandises. Sans monnaie métallique, le commerce est donc réduit à l'échange pur et simple, au troc des produits en nature ; ce qui dans l'état actuel serait impossible. Ce serait revenir au commerce des premiers humains au moment où ils étaient plongés dans la barbarie ou au moment où ils en sortaient à peine, alors que leurs besoins étaient réduits à presque rien. Si c'est à l'aide de pareils moyens que les collectivistes croiraient procurer à la France les denrées qui lui manqueraient chaque année, on peut affirmer qu'elle serait exposée à bien des souffrances, et, en temps de disette, à mourir de faim.

La condamnation portée par Proudhon contre cette partie des théories du collectivisme n'est pas la seule. Après avoir lui-même attaqué avec âpreté la propriété privée et dans les termes que l'on sait, il a écrit, à la fin de sa vie, un livre pour la réhabiliter et par un argument qu'il considère comme décisif et qui atteint au cœur même le collectivisme. Tandis

que les collectivistes veulent l'État propriétaire de tout, Proudhon justifie la propriété privée parce que seule elle peut fournir des garanties à l'indépendance de l'individu contre le despotisme gouvernemental.

« Jamais, dit-il, la liberté ne sera défendue contre « le pouvoir, si elle n'a un moyen de défense, si « elle n'a sa forteresse inexpugnable, la propriété. »

On pourrait dire qu'une saine conception de la société humaine, des droits individuels et des limites de l'État aurait dû toujours amener Proudhon à une conclusion qui ressort tout simplement de la théorie économique et morale du principe de propriété, tel qu'il a été de tout temps établi par les philosophes et les économistes. Quant aux amis de la République et de la liberté, qui doivent être inséparables, ils garderont toujours comme une conquête précieuse la démonstration par Proudhon de l'excellence de la propriété.

Il demeure plus que jamais établi qu'il n'y a pour l'humanité d'autre source, d'autres moyens de prospérité que le respect de la liberté et de la justice dans tous les arrangements d'ordre social.

Le collectivisme, comme tous les systèmes socialistes, part d'une pensée absolument contraire. Supposant les intérêts ennemis-nés les uns des autres, c'esten les tenant en servitude qu'il prétend en concilier l'antagonisme. Au lieu de les laisser se produire et opérer librement, il veut soumettre toutes les manifestations de l'activité humaine à des règles préétablies, coactives, violentes, et qui, destinées à

réaliser ici-bas une égalité impossible, immolent à un idéal faux et mensonger les droits de la justice et de la liberté, droits auxquels on ne saurait porter la moindre atteinte sans lever un obstacle à l'accomplissement du progrès indispensable à l'amélioration des destinées humaines. Jamais un semblable régime ne sera compatible avec le règne du droit ; et, loin de conduire au bien-être général, à la fraternité, il n'aboutirait qu'à la misère et à l'asservissement commun.

Il faudrait cependant ne pas trop s'indigner contre ces conceptions et leurs similaires, quelque utopistes et dangereuses qu'elles soient, et, dans tous les cas, ne jamais recourir à la violence pour les combattre ; elles ont leurs causes et leurs origines dans des faits que nous sommes trop portés non seulement à amnistier, mais même à admettre comme légitimes. Jusqu'ici, en effet, n'a existé de fraction du corps social qui n'ait obéi à ce qu'elle croyait être son intérêt propre et n'ait fait effort pour en assurer la prédomination : noblesse, clergé, marchands, manufacturiers, industriels, agriculteurs, tout ce qui a rempli des fonctions ou des tâches distinctes, a prétendu imposer au reste de la communauté des sacrifices à son profit exclusif et n'y a que trop souvent réussi. Ainsi sont nés ces nombreux privilèges, tous attentatoires au droit commun, qui ont vicié le cours naturel des richesses et pesé douloureusement sur l'essor progressif des arts et du bien-être public. Eh bien ! la pensée à laquelle ont obéi les autres classes,

les classes qui subsistent péniblement des rémunérations dues aux labeurs incessants des mains, souvent si dangereux, toujours extrêmement pénibles, lui obéissent à leur tour. Ces classes ont grandi en nombre et en importance ; elles se sentent fortes et elles réclament des arrangements sociaux dont elles espèrent l'accroissement de la part de richesse dont elles disposent et aussi un allègement aux souffrances par trop fortes et presque toujours imméritées dont elles sont accablées. Il faut donc tous travailler à guérir les maux réels dont souffre notre société ; on y arrivera par des réformes à introduire dans les idées, dans les lois et dans les mœurs.

Il faut écarter, d'abord, les déclamations qui ont cours sur une prétendue conspiration permanente des riches ou bourgeois contre les pauvres : l'observation calme et attentive ne montrant rien de pareil. Car si les riches sont très occupés à garder leurs richesses ou à les accroître, sans souci de l'intérêt collectif, ce n'est certes pas en s'unissant dans une hostilité conspiratrice et systématique contre les pauvres.

Si l'intervention arbitraire de l'État dans les rapports du capital et du travail doit être condamnée, il ne s'ensuit pas que l'on doive s'en tenir à cette seule démonstration. Il faut accorder aux travailleurs toutes leurs revendications légitimes en leur donnant un traitement analogue à celui que nos lois garantissent à un grand nombre de professions qui ne sont pas dignes d'un plus grand intérêt ; il faut

briser les entraves qui pèsent sur le commerce et l'industrie et donner plus de force au Gouvernement en lui ôtant des attributions dont l'exercice nuisible aux citoyens énerve son action dans ses fonctions essentielles et l'éloigne de son but.

Il faut que nos représentants à l'étranger, se débarrassant de bien des préjugés pour sortir de la routine dans laquelle ils se sont si longtemps traînés par apathie et par amour-propre déplacé, s'inspirant de l'exemple de nos plus puissants voisins, n'hésitent pas à se faire les courtiers de notre industrie nationale et lui assurent des commandes partout, sans crainte d'avilir leurs fonctions diplomatiques.

Il y a plus encore à faire dans les mœurs en rappelant les devoirs que la possession des richesses impose. Les classes riches ne devraient jamais oublier qu'elles ont une mission qui leur est propre ; et cette mission, elles ne la remplissent qu'autant qu'elles ajoutent à la supériorité qu'elles doivent à la fortune, celle que donnent l'instruction, la dignité de la conduite, la distinction, l'élévation des mœurs, la haute culture de l'esprit. Quand il n'en est pas ainsi et qu'elles s'abandonnent à la soif des jouissances, du faux luxe et à l'étalage, rien aux yeux des masses ne justifie suffisamment les avantages dont elles jouissent ; le respect qu'elles cessent d'inspirer, disparaît; des jalousies haineuses en prennent la place, et l'ordre social se trouve exposé aux plus dangereuses attaques : c'est par en haut que doit commencer la réforme. Nous perdrons notre temps à

vouloir instruire et prêcher les ouvriers, tant que nous ne leur prêcherons pas d'exemple. Leur bon sens repoussera tous nos conseils, s'ils découvrent en nous-mêmes les défauts que nous critiquons chez eux. Au flot toujours montant des revendications populaires, il faut opposer l'honnêteté et l'union des classes élevées. Elles doivent avoir toujours sous les yeux les périls et les souffrances qui sont le partage inévitable des sociétés qui croissent en richesses sans croître plus rapidement encore en instruction, en moralité, en sagesse.

MESSIEURS LES AVOCATS,

Interprètes quotidiens, éloquents et convaincus des grands principes sur lesquels repose la société, vous jugez aisément et à leur juste valeur les projets de nos prétendus réformateurs, et l'inanité de leurs théories subversives de tout droit ne peut que vous fortifier dans les efforts que vous faites pour défendre les intérêts qui vous sont confiés et pour obtenir la juste application des lois tutélaires de la famille et de la liberté.

Compatissant néanmoins aux infortunés, vous vous montrez toujours disposés à tempérer la rigueur du droit absolu en en appelant aux sentiments charitables ou bienveillants de vos clients plus heureux, ne faisant toutefois ainsi fléchir le droit que devant l'abdication volontaire et pieuse de celui auquel il appartient. Ces transactions, ces arbitrages entre le riche et le plaideur doublement malheureux, que vous ménagez toujours avec empressement, égalent et surpassent même vos plus beaux triomphes oratoires.

Je sais que c'est ainsi que vous l'appréciez vous-mêmes; aussi vos fonctions, déjà augustes, entendues et pratiquées de cette manière, deviennent saintes et font autant pour la solution du problème de la misère que les efforts de la science elle-même.

Messieurs les Avoués,

Ceux qui, comme nous, vivent près de vous, savent bien que vous préférez les solutions qui accordent toutes les parties à celles qui n'en satisfont qu'une seule, et permettent à l'autre de maudire ses juges... 24 heures. C'est la mise en œuvre de votre désintéressement si apprécié par la Cour et dans lequel vous devez persévérer pour le plus grand bien des justiciables. Le désintéressement dans vos fonctions est l'honneur de votre compagnie.

J'aurais fini, Messieurs, s'il ne me restait un pieux et triste devoir à remplir. L'hommage que je dois rendre à la mémoire de M. le Président Godin répond trop bien à vos propres sentiments pour que vous ne me pardonniez pas de vous retenir encore quelques instants.

M. le Président Godin avait un bon sens vigoureux, un équilibre parfait de toutes les facultés, la préoccupation constante de son devoir, la crainte de se faire remarquer et comme la jalousie de la modestie. On sait quelle était son ardeur au travail, son zèle infatigable, son désir passionné de rendre une justice inattaquable, marquée au sceau du droit et de

l'équité. Aussi avait-il conquis l'estime et le respect général ; il avait inspiré à tous les justiciables la plus entière confiance.

Personne n'oubliera jamais son langage doux et affectueux et une obligeance qui était au service de tout le monde.

Tous ceux qui ont été en rapport avec lui ont pu facilement apprécier la droiture et l'élévation de sentiments de ce digne magistrat. Connaissant toute la gravité du mal qui le minait, M. Godin, comme une sentinelle fidèle à son poste, n'a cessé de remplir ses devoirs présidentiels jusqu'au dernier jour de l'année judiciaire ; et jamais il n'a laissé s'affaiblir ni les ressources de son intelligence, ni les richesses de ses qualités du cœur.

Il a été frappé dans la force de l'âge, en plein bonheur. Sa mort a eu dans tous nos cœurs un retentissement douloureux qui dure encore.

Puisse l'expression de nos regrets apporter un soulagement à l'inconsolable douleur d'une famille si prématurément privée de son chef aimé et vénéré !

Pour Monsieur le Procureur général,

Nous requérons qu'il plaise à la Cour nous donner acte de l'accomplissement des prescriptions de l'article 34 du décret du 6 juillet 1810 et admettre les avocats présents à la barre à renouveler leur serment.

